

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

#### **PRÉSENT(E)S :**

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,  
Mme VULLIEZ Madeleine, M. COCHARD Fabien,  
M. TRAIN Raymond, Mme GREGOIRE Corinne,  
M. UGO Alexandre, M. CARTILLIER Antoine.  
Mme RAPIN Christiane et Mme LOUBET Chantal

#### **EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :**

M. THEVENOD Gérald a donné pouvoir à M. COCHARD Fabien  
Mme ROSSET Sandra a donné pouvoir à M. TRAIN Raymond  
Mme BERTHOLON Stéphanie a donné pouvoir à Mme NEYROUD Michèle  
M. MEYNET Jacques a donné pouvoir à Mme VULLIEZ Madeleine  
M. LAGALISSE Clément a donné pouvoir à M. UGO Alexandre

Désignation d'un secrétaire de séance : M. TRAIN Raymond

#### **Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 4 avril 2023 adopté à l'unanimité.**

## FINANCES

### **Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 2 mai 2023**

Document distribué en séance.

### **Information - Subvention de la région pour la construction du groupe scolaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission permanente du conseil régional du 16/12/2022 a validé l'attribution d'une subvention de 250 000 € au titre du contrat région, pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

### **Délibération - Participation communale Prévoyance et mutuelle labellisées**

M. le Maire explique que la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique oblige les collectivités territoriales à une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents. La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques « Santé » ou « Prévoyance » ou les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

Soit pour la labellisation : Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,  
Soit pour la convention de participation : conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de santé ou de société d'assurance.

Les agents concernés par ce dispositif sont les agents titulaires ou stagiaires et les agents contractuels de droit public sur emploi permanent ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de santé et/ou de prévoyance.

Considérant l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique qui rend obligatoire la participation des employeurs publics au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque « Santé » et au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Cette ordonnance a été complétée par le décret n°2022-581 du 21 avril 2022 qui précise :

Pour le risque « prévoyance », l'article 2 de ce décret fixe à hauteur de 35 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de prévoyance lourde.

Ainsi, la participation de l'employeur ne peut être inférieure, par agent, à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit 7 €.

Pour le risque « santé », l'article 6 du décret qui fixe à hauteur de 30 € le montant de référence servant de base à la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties - frais de santé.

Ainsi, la participation mensuelle des collectivités territoriales ne peut être inférieure, pour chaque agent, à la moitié du montant de référence fixé à 30 €, soit 15 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- DE PARTICIPER, à partir de 1<sup>er</sup> mai 2023, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de santé et de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.
- DE FIXER le montant de cette participation à 30 € par mois selon la répartition suivante :
  - 15 € pour une garantie complémentaire « santé » labellisée,
  - 15 € pour une garantie prévoyance labellisée.

## MARCHÉS PUBLICS

La consultation du marché de restauration collective a été lancée le 23 mars.

La remise des plis était fixée au 21 avril à 12 h. Plusieurs entreprises ont retiré le dossier mais une seule offre a été déposée. Une analyse de cette offre est en cours afin de vérifier si elle est régulière, acceptable et appropriée.

Une Commission d'Appel d'Offre (CAO) de jugement de l'offre est prévue le mardi 9 mai à 16 h.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### Délibération - Convention d'adhésion à la médecine préventive avec le CDG74

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention relative à la médecine préventive conclue avec le CDG74 le 16/10/2018 est arrivée à échéance et qu'il convient d'adhérer à une nouvelle convention.

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des personnes ;

Considérant enfin que la collectivité est tenue de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- SOLLICITE le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations du service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon projet annexé à la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### Information sur le personnel communal

Deux saisonniers ont été recrutés pour l'été. L'agent d'accueil est en arrêt maladie pendant environ 6 semaines. Son remplacement se fait par les agents et les élus présents en mairie.

### Délibération - Actualisation du tableau des effectifs au 2 mai 2023

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet

nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique sur la suppression de 8 postes détaillés ci-dessous :

- Adjoint administratif à temps complet,
- Agent de maîtrise principal à temps complet,
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet,
- animateur territorial principal 2<sup>e</sup> classe à temps complet
- Adjoint d'animation à 31/35<sup>e</sup>,
- Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 30/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE SUPPRIMER 8 postes précédemment détaillés,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à compter de ce jour.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

### Information - Point d'avancement du projet de construction du groupe scolaire

1. La réunion initialement prévue le 5 avril a été reportée au mercredi 26 avril dernier.

Plusieurs points ont été abordés :

- Les contrôles d'accès : visiophones, interphones,
  - La présentation des impacts environnementaux du projet,
  - Le contrôle du GTC,
  - Les menuiseries seront certifiées bois des Alpes (bonification dans subvention DETR),
  - Les alarmes et sonneries,
  - Le planning pour la consultation des entreprises : lancement début septembre avec une remise des plis mi-octobre pour une notification début novembre.
- Le démarrage des travaux est prévu pour le début décembre.

2. Des précisions vont être demandées aux architectes concernant les espaces verts, la question de la plus-value des menuiseries en alu ainsi que de la possibilité technique de construire, plus tard, un étage au-dessus du restaurant scolaire.

3. Le permis de construire a été déposé le 27 mars dernier, il a été confié à Thonon aggro pour instruction.

4. Une réunion a eu lieu avec les responsables de la bibliothèque et la directrice adjointe de Savoie Biblio concernant le projet de bibliothèque municipale dans le nouveau groupe scolaire. Le point a été fait sur les besoins immédiats et à moyen terme notamment concernant le renouvellement du logiciel et les possibilités de subvention.

## **Délibération – Accueils péri et extrascolaires Projet pédagogique 2023/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de valider le projet pédagogique pour les accueils péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Le projet pédagogique présenté à l'assemblée délibérante est disponible en Mairie et sur le site internet de la commune dès sa validation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le projet pédagogique pour les accueils péri et extrascolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

## **Délibération – Règlement intérieur scolaire, accueils péri et extrascolaires 2023/2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de valider le règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2023/2024.

Le règlement intérieur présenté à l'assemblée délibérante est disponible en Mairie et sur le site internet de la commune dès sa validation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement intérieur scolaire, accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2023/2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

### **Litige Messieurs Toutin et Brunet**

Les jugements et arrêts ont été envoyés à la conseillère des décideurs locaux auprès de la DGFIP.

Une attestation de non-exécution du jugement du tribunal correctionnel du 14 juin 2018 a été envoyée à la DDT.

## **URBANISME ET CADRE DE VIE**

### **Information – Point d'avancement des dossiers d'urbanisme au 2 mai 2023**

#### **1 - SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRÉCÉDENTES : pour information**

##### **Permis de construire modificatif :**

- Dépôt le 24/02/2023 : PC 74 025 20 B0008-M01 :  
M. BIANCO François, lieu-dit : « Boisy », zone Uh. Suppression de la fermeture de l'entrée commune, modification de la baie vitrée façade Sud, modification de la fenêtre du RDC façade Sud, suppression des encadrements en bois autour des ouvertures/creux, suppression de la porte de la loggia à l'entrée au RDC côté rue, suppression du muret le long des escaliers existants. Arrêté d'accord émis le 31/03/2023.

##### **Déclarations préalables :**

- Dépôt le 10/03/2023 : DP 74 025 23 B0016 :  
Mme MARULLAZ Aube, lieu-dit : « Ballaison », zone Ua. Parcelle située en partie sur l'emplacement réservé n°59. Réalisation d'un abri de jardin préfabriqué sur dalle existante (4,65 m<sup>2</sup>). Arrêté sans opposition émis le 07/04/2023.
- Dépôt le 13/03/2023 : DP 74 025 23 B0017 :  
M. COUTOU Philippe, lotissement : « Le Pré d'Antoinette », lieu-dit : « Les Vignes du Veigeret ». Installation de 12

panneaux photovoltaïques de couleur noire ajoutés sur toiture. Décision tacite de non opposition à compter du 14/04/2023.

- Dépôt le 13/03/2023 : DP 74 025 23 B0018 :  
M. NOVEL Jean-François, lieu-dit : « Riondet », zone Ud. Installation de 8 panneaux photovoltaïques en superposition à la toiture, face Sud-Ouest, surface de 14,50 m<sup>2</sup>. Décision tacite de non opposition à compter du 14/04/2023.
- Dépôt le 16/03/2023 : DP 74 025 23 B0019 :  
M. LAZZAROTO Sébastien, lieu-dit : « Tuilière », zone Ud. Installation d'une centrale photovoltaïque sur toiture, en intégration simplifiée, sur le pan EST et le pan OUEST, surface totale de 43,07 m<sup>2</sup>. Décision tacite de non opposition à compter du 17/04/2023.
- Dépôt le 21/03/2023 : DP 74 025 23 B0020 :  
M. DETURCHE Jean et Mme QUIBLIER Julie, lieu-dit : « Tennebrey », zone Uh. Réalisation d'une pergola autoconstruite en bois avec toile coulissante, surface : 19,975 m<sup>2</sup>. Arrêté sans opposition du 17/04/2023.
- Dépôt le 23/03/2023 : DP 74 025 23 B0021 :  
M. GABARD Quentin, lieu-dit : « Crapon Sud », zone Uh. Remplacement de la porte de garage et de la porte de la cave. Installation au 1<sup>er</sup> étage de volets battants sur les 3 fenêtres. Arrêté sans opposition du 17/04/2023.
- Dépôt le 23/03/2023 : DP 74 025 23 B0024 :  
SFR pour THONON AGGLOMERATION, Domaine de Thénieres, lieu-dit : « Château de Ballaison », zone Ue. Intervention sur relais radiotéléphonique existant sur la tour du Château : passage du monophasé au triphasé. Arrêté sans opposition du 20/04/2023.

## **CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

La visite de la forêt de Boisy organisée par les enfants du CMJ est prévue le samedi 17 juin. Un flyer a été distribué dans l'Infos Ballaison avec un bulletin d'inscription. La visite se fera par groupe de 15 à 20 personnes maximum et un petit-déjeuner sera offert par le CMJ.

## **FÊTES ET CÉRÉMONIES**

### **- Fête de la nature**

La fête de la nature s'est déroulée le samedi 29 avril. Les retours des 11 exposants et des participants sont très positifs. Plus de 50 spectateurs ont pu voir la projection du film vert et une quarantaine d'enfants ont pu découvrir les différents arbres qui composent le parc de Thénieres. La commission environnement tient à remercier le Sou des écoles pour leur implication lors de cette journée. Un courrier sera envoyé à la ville de Douvaine en remerciement du prêt des barnums.

### **- Cérémonie du 8 mai**

La cérémonie du 8 mai s'est déroulée à 19 h devant le Monument aux morts en présence du Conseil municipal, des enfants de l'école de la Colline ainsi que des enfants du CMJ. Monsieur le sous-préfet était également présent.

### **- Cérémonie de la stèle**

#### **Hommage aux anciens combattants**

La cérémonie de la stèle en hommage aux anciens combattants s'est déroulée le samedi 20 mai à 11 h.

**COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION**

- Nouveau site internet : une réunion s'est tenue le mercredi 3 mai à 17 h en mairie où deux versions graphiques ont été proposées. Les membres présents ont pu discuter et apporter des modifications pour trouver une version définitive.
- Echo de la Colline : les articles pour le futur Echo de la colline sont attendus pour le 30 juin au plus tard.

**COMMISSION VOIRIE ET RÉSEAUX**

Les travaux sur la route des Voirons - RD20 avancent correctement, les délais sont pour l'instant respectés. La fin des travaux est prévue pour le début de l'été.

**COMMISSION ANIMATION ET CULTURE**

- **Fête de la Musique** : une réunion est prévue jeudi 4 mai à 18 h 45 avec le foot pour discuter de l'organisation d'une fête de la musique.
- Une réunion va être organisée avec les adjoints, le foot et la responsable de la Péris'cool concernant la mise en place par le foot des matin'èveil, tous les mercredis de 8 h 30 à 12 h.
- **Forum des associations de la commune** : la commission a sollicité les associations pour organiser une matinée collective le samedi 24 juin à la salle des fêtes. Les associations pourront lors de cette matinée, présenter leur association et procéder aux inscriptions pour la saison 2023/2024. A l'issue de la matinée, un repas sera partagé avec tous les représentants des associations afin de mieux se connaître et d'élaborer ensemble des activités, événements futurs en commun.
- **Fête Nationale du 14 juillet** : Pour rappel, le format « Fête Nationale et Marché Gourmand » ne sera pas reconduit cette année. Prévu le jeudi 13 juillet prochain, il sera organisé en collaboration avec le Sou des écoles uniquement. Une réunion s'est tenue le lundi 15 mai avec les co-présidentes du Sou des écoles pour travailler sur le déroulement de la soirée.

**Résultats d'analyses du réseau de distribution d'eau**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil municipal les résultats d'analyses de la qualité des eaux de la commune, délivrés par LIDAL, en date du 13 avril 2023. Le résultat de cette analyse sera affiché en mairie.

**Suppression de l'arrêt de bus à la Tuilière**

Des habitants de la Tuilière ont informé la commune que l'arrêt de bus de la Tuilière avait été supprimé. La commune n'ayant pas été informée de cette suppression, un courrier va être envoyé à Thonon agglomération pour qu'une solution soit rapidement trouvée permettant aux enfants de la Tuilière de prendre le bus en toute sécurité.

**Tirage au sort des jurés d'assises**

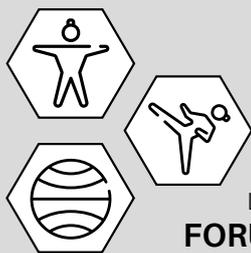
Comme chaque année, il appartient à la commune d'élaborer la liste préparatoire des jurés d'assises. Cette liste est annuelle et doit être envoyée au greffe du tribunal judiciaire d'Annecy. Le nombre de jurés à tirer au sort est établi par le préfet de la Haute-Savoie. Pour Ballaison, la liste préparatoire doit faire apparaître 3 personnes. Les trois personnes tirées au sort seront averties par courrier.

**Date de la prochaine réunion du Conseil municipal : le 12 juin 2023.**

*Clôture de la séance à 22 h 30.*

*Le secrétaire de séance  
Raymond TRAIN*

*Le Maire  
Christophe SONGEON*



*Nouveau !*

La Municipalité vous invite au  
**FORUM DES ASSOCIATIONS**  
le samedi 24 juin 2023  
de 9 h à 12 h à la Salle des fêtes de Ballaison.

Venez découvrir toutes les activités proposées  
au cours de l'année à Ballaison  
et vous y inscrire pour la saison 2023-2024 !

*Foot, Yoga, Pilates, Théâtre, Club des aînés, Bibliothèque...*  
*Toutes vos associations réunies un même jour  
sur un même lieu, quoi de mieux ?*

Le Sou des écoles et la Municipalité  
vous attendent nombreux  
**le jeudi 13 juillet dès 18 h 30**  
en face de l'école primaire pour célébrer  
**LA FÊTE NATIONALE !**

*Cérémonie, Concert,  
Repas avec des produits locaux,  
Bar à bières, Défilé aux lampions  
et Feux d'artifices face au lac !*

Programme et horaires :  
 [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr)  
 [www.facebook.com/Ballaison](https://www.facebook.com/Ballaison)  
 Application Cityall



**CONTACTS**

**MAIRIE** : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : [accueil@ballaison.fr](mailto:accueil@ballaison.fr)  
**COMMISSION INFORMATION** : [communication@ballaison.fr](mailto:communication@ballaison.fr)  
**Site internet** : [www.ballaison.fr](http://www.ballaison.fr) - **Facebook** : [www.facebook.com/Ballaison](https://www.facebook.com/Ballaison) - **Application mobile** : Cityall